

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise à Vénissieux, vous avez approuvé, par délibération en date du 10 juillet 1997, la mise en place pour cinq ans d'une opération expérimentale d'amélioration de l'habitat. Elle concerne les quinze copropriétés situées dans les périmètres de la zone de redynamisation urbaine des Minguettes et de la zone urbaine sensible de Max Barel.

Je vous en rappelle les objectifs :

- mettre en place un dispositif d'aide globale à ces copropriétés intégrant leur spécificité,
- permettre de construire un partenariat cohérent entre partenaires publics et copropriétaires, s'inscrivant dans la dynamique territoriale de réhabilitation en cours dans ces quartiers,
- assurer la continuité du fonctionnement des copropriétés dans le cadre de leur statut,
- favoriser le maintien et l'amélioration du patrimoine par les copropriétaires selon une programmation s'inscrivant dans la durée,
- confirmer la vocation d'accession sociale à la propriété de ce parc en prévenant la fragilisation sociale.

A ce titre, les collectivités locales et l'Etat s'engagent à participer au financement des travaux qui seraient réalisés dans les parties communes des immeubles et dont le montant est compris entre 6 000 et 28 000 F TTC par logement dans la limite de 25 % de leur montant total.

Pour limiter les financements croisés sur un nombre important de dossiers, les financeurs publics, après examen du programme de travaux présenté, peuvent décider de prendre en charge, ensemble ou séparément, le montant de l'aide publique allouée.

Aujourd'hui, la copropriété Pyramide présente un plan d'amélioration de son patrimoine pour un montant total de travaux de 2 409 820 F à réaliser de 1999 à 2001. Le montant des travaux prévus en 1999 est fixé à 124 055 F et le montant global de l'aide publique correspondante, prise en charge intégralement par la ville de Vénissieux, est fixée à 31 013,69 F.

Le tableau annexé récapitule l'ensemble des engagements pris par les partenaires financeurs depuis le début de l'opération ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération en date du 10 juillet 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la copropriété Pyramide à Vénissieux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,